

Vous pouvez à tout instant solliciter votre inscription ou votre désinscription à la mailing-list « Flash Info – France Relance Cher », via l'adresse de contact pref-francerelance18@cher.gouv.fr.

Le plan de relance et les fiches mesures

- [Dossier de presse du Plan de Relance](#)
- [Fiches de présentation des mesures du Plan de Relance](#)
- [Les dispositifs à destination des entreprises industrielles](#)
- [Volet agricole du plan de relance](#)
- [Calendrier des appels à projets](#)

Conçu de manière pratique et accessible à tous, le site **centralise l'ensemble des mesures du plan de relance** et oriente les bénéficiaires sur les modalités d'accès aux différentes mesures. **L'accès personnalisé, par profil d'utilisateur** - particulier, TPE, PME, ETI, collectivité locale ou administration - et par typologie de besoins - l'écologie, l'emploi, le financement ou la santé par exemple - **permet une recherche facilitée et adaptée à chacun.**

Focus sur l'appel à manifestation d'intérêt pour déployer le dispositif "transitions collectives"

Territoires

. « **Transitions collectives** » : un nouveau parcours de reconversion pour changer de métier.

Un nouveau dispositif de formation, baptisé "transition collective" est mis en place pour permettre une reconversion professionnelle des salariés dont les emplois sont menacés. Ce dispositif s'adresse à des salariés dont les emplois sont menacés et qui se positionnent sur une formation vers un métier porteur localement. Il se construira autour de plateformes de transition où se mettront en relation des entreprises ayant des salariés à reconvertir et des entreprises ayant des besoins de recrutement.

L'État finance tout ou partie du projet de reconversion en fonction de la taille de l'entreprise. La rémunération et la formation des salariés est prise en charge à hauteur de 40% pour les entreprises de plus de 1 000 salariés. Elle sera de 75% pour les entreprises de 300 salariés jusqu'à 1 000, tandis que pour les petites et moyennes entreprises ou les TPE, l'État prendra en charge 100% de la rémunération et de la formation des salariés.

Les parcours de Transitions collectives seront mis en place dès la fin de l'année 2020, à travers des territoires pilotes mobilisant l'ensemble des acteurs emploi-formation, des services de l'État, des collectivités territoriales (Régions, Intercommunalités), au plus près des projets de vie des salariés et identifiés par un 'appel à manifestation d'intérêt.

Une ou plusieurs parties prenantes du projet de « Transitions collectives » peuvent répondre à l'AMI. Ils seront plus particulièrement accompagnés par les DIRECCTE, avec un appui des services centraux du ministère du travail, afin de faciliter la progression du projet et sa maturation jusqu'à son financement. **La remontée de ces projets doit être faite pour le 21 décembre 2020 à :** transition.collective@emploi.gouv.fr

à l'intention de Kathleen AGBO, cheffe de projet « Transitions collectives », et de Chantal CARITEY, cheffe de projet « démarches territoriales » et référente Territoires d'industrie (DGEFP).

Focus sur l'aide en faveur des investissements de transformation vers l'industrie du futur

**Activités
industrielles**

Afin de soutenir la montée en gamme des PME et ETI industrielles par la diffusion du numérique et l'adoption des nouvelles technologies, le Gouvernement met en place une aide aux investissements de transformation vers l'industrie du futur. Le guichet est ouvert du 27 octobre 2020 au 31 décembre 2020.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les PME et ETI industrielles qui réalisent un investissement de transformation vers l'industrie du futur.

QUELS SONT LES BIENS ÉLIGIBLES ?

- les équipements robotiques et cobotiques ;
- les équipements de fabrication additive ;
- les logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance ;
- les machines intégrées destinées au calcul intensif ;
- les capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transitaire ;
- les machines de production à commande programmable ou numérique ;
- les équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés
- les logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'aide est de 40 % du coût de l'investissement (sous réserve du respect de la limite de 200 000 euros par le règlement de minimis, ou 800 000 euros par le régime SA.56985 2020/N sous réserve de difficultés de trésorerie avérées), et au moins de 20 % pour une petite entreprise et 10 % pour une moyenne entreprise.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le dispositif est géré par l'Agence de services et de paiement (ASP), qui reçoit et instruit les demandes de subvention, puis verse les aides. Le dossier de demande de subvention est accessible sur le site de l'ASP :

QUEL EST LE CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE ?

Pour 2020, le guichet est ouvert jusqu'au 31 décembre. Ce dispositif sera reconduit à hauteur de 140 millions d'euros en 2021 et de 100 millions d'euros en 2022 sous réserve de vote du Parlement.

les demandes sont à déposer directement sur le site

<https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur>

Focus sur le dispositif de soutien aux personnes précaires

Associations

Depuis le début de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19, le nombre de personnes en situation de précarité continue de s'accroître, en raison de la réduction de leurs ressources.

Dans ce contexte, les associations de lutte contre la pauvreté sont massivement sollicitées. Afin de les soutenir financièrement, un plan de soutien exceptionnel de 100 millions d'euros est déployé sur deux ans à l'initiative du Ministère des solidarités et de la santé.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Les subventions allouées pourront être de 500 000 € à 2 000 000 € pour les projets supra-régionaux, et de 40 000 à 300 000 € pour les projets régionaux ou infra-régionaux...Elles ne pourront pas excéder 90 % du coût du dossier proposé.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les associations qui ont pour objet social la lutte contre la pauvreté et qui sont régies par la loi 1901

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- les dépenses d'investissements matériels et immatériels (prestations d'ingénierie) pour financer le lancement ou l'essai du projet
- les dépenses de fonctionnement liées au projet déposé (ingénierie, formation, animation liée au lancement, à la consolidation, etc.). Ce ne sont pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement de l'association.

RESSOURCES ET CONTACTS

Le cahier des charges, volet national et régional, est publié sur : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Actualites/France-Relance>.

Pour toute question sur un projet, la DDCSPP peut apporter un premier niveau de réponse. Vous pouvez également adresser vos questions à la boîte mël suivante : strategie-pauvrete@centre-val-de-loire.gouv.fr . L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « [AAP 2020 – Assos pauvreté] »

QUEL EST LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ?

Le premier appel à projets à destination des associations de lutte contre la pauvreté est ouvert depuis le 24 novembre, il sera clos le 15 janvier 2021. L'enveloppe régionale Centre-Val de Loire 2020-2021 est de 1 012 119 euros

Un second appel à projets 2021-2022 sera engagé l'année prochaine.